

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1174

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Au sixième alinéa, substituer aux mots :

« des embryons »

les mots :

« de l'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les embryons étant des enfants à naître, il convient de ne pas en créer ni en implanter plus d'un par femme pour éviter que par la suite des avortements partiels puissent avoir lieu, ainsi que cela est prévu à l'article 20. En effet, il apparaît contradictoire et même paradoxal d'un côté de tout mettre en œuvre pour donner la vie à un enfant et par la suite de le supprimer au seul motif que la mère attendrait des jumeaux ou des triplés par exemple. Pour éviter qu'un tel choix et parce que notre société a conscience que les embryons sont des enfants à naître, il convient donc de préciser qu'un seul embryon peut être implanté en cas de PMA.